

Règlement d'application communal concernant l'accueil extrascolaire La Passerelle

1. Présentation

- 1.1 L'AES a pour mission d'assurer la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.
- 1.2 Les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe socio-éducative au bénéfice de formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires, conformément aux directives cantonales sur les structures d'accueil extrascolaires.

2. Horaires

2.1 L'AES est ouvert selon les horaires suivants :

*06h15 – 06h30	Ouverture sur inscription
06h30 – 08h00	Le matin avant l'école
08h00 – 11h35	Le matin d'alternance
11h35 - 13h40	A midi
13h40 – 15h20	L'après-midi d'alternance
15h20 – 17h15	L'après-midi après l'école (soir 1)
17h15 – 18h30	L'après-midi après l'école (soir 2)

2.2 L'AES sera ouvert les matinées et les après-midis d'alternance ou de congé à la condition qu'au minimum 5 enfants soient inscrits.

2.3 Un forfait de CHF 2.00 sera facturé pour la tranche horaire 06h15 – 06h30.

2.4 Tout retard engendrera la facturation de la tranche horaire entamée. Au-delà de 18h30 la facturation se fera par tranche de 15 minutes (CHF 2.00).

3. Inscriptions et fréquentations

- 3.1 L'inscription se fait au moyen du formulaire ad hoc. Elle est valable pour une année scolaire et n'est pas renouvelée pour la période suivante. Il incombe aux parents de procéder à une nouvelle inscription pour la période scolaire suivante dans les délais impartis.
- 3.2 Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers. La demande de fréquentation avec les dates exactes des périodes d'accueil irrégulières sera communiquée par les parents à l'AES au minimum 15 jours avant le début de mois précédent la fréquentation de l'Accueil. La responsable tiendra compte des demandes dans la mesure du possible, en fonction de la capacité d'accueil.
- 3.3 Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES. Lors de dépassement de la capacité d'accueil, une liste d'attente est établie par la Commission AES et les parents en sont informés au fur et à mesure de la réception des demandes. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation écrite sera adressée aux parents dans un délai d'au maximum une semaine avant la date de fréquentation souhaitée mais au moins un mois avant le début de l'année scolaire.
- 3.4 Lors de la première inscription, les parents et l'enfant signent une Charte par laquelle ils s'engagent à respecter les plannings établis et à faire preuve d'un comportement respectueux. La signature de cette Charte est obligatoire pour accueillir l'enfant.

4. Fréquentation occasionnelle (dépannage)

- 4.1 Si, malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles. L'inscription se fait au moyen du formulaire ad hoc.
- 4.2 Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard 2 jours ouvrables précédant la fréquentation de l'AES. Elle doit se faire auprès du ou de la responsable de l'Accueil.
- 4.3 Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif maximum sera appliqué. Les frais d'inscription annuels seront exigés à la première fréquentation en plus de la facturation.

5. Absences et maladie

- 5.1 Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse. Le personnel de l'Accueil peut refuser la présence d'un enfant présentant des symptômes de maladie ou des risques de contagion pour les autres enfants.
- 5.2 Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour informer le personnel de l'Accueil de l'absence de leur enfant. Toute annonce d'absence ne sera considérée comme effective que lorsque les parents auront reçu la confirmation de l'AES.
- 5.3 Pour les cas d'urgence, le personnel d'encadrement est habilité à faire appel au médecin de garde ou au 144 s'il le juge nécessaire. Les frais qui en résultent sont à la charge des parents.

6. Déplacements

- 6.1 Le matin, dès 6h15, les enfants sont amenés par leurs parents directement devant les locaux de l'AES.
- 6.2 A midi et le soir, les enfants se réunissent dans la cour de l'école et attendent un intervenant en AES pour les accompagner jusque dans les locaux de l'AES. Ces déplacements de et vers la structure d'accueil sont sous la responsabilité de l'équipe socio-éducative de l'AES.
- 6.3 Les enfants seront accompagnés par les intervenants de l'AES jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant. Ils sont ensuite sous la responsabilité du corps enseignant.
- 6.4 En fin de journée, les parents viennent chercher leur enfant directement devant les locaux de l'AES au plus tard à 18.30 h. Si les parents jugent leur enfant apte à effectuer seul le trajet de retour à domicile, celui-ci est habilité à le faire, sous la responsabilité des parents, conformément au formulaire d'inscription de l'enfant signé par les parents.
- 6.5 Si les parents se présentent en retard pour venir chercher leur enfant, le temps d'accueil supplémentaire sera facturé par tranches de 15 minutes.

7. Devoirs

- 7.1 Un espace calme est aménagé afin que les enfants qui le désirent puissent travailler tranquillement.
- 7.2 Le personnel de l'AES peut contribuer à aider les enfants dans la mesure de ses possibilités. Cette aide n'implique aucune responsabilité sur la qualité ou l'exécution complète des devoirs. Il est néanmoins de la responsabilité des parents de vérifier que les devoirs ont été réalisés.

8. Tarifs

- 8.1 Les tarifs facturés aux parents sont calculés sur la base des dispositions figurant dans le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire, sous l'article 8, dans le respect des principes posés par la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

9. Aspects pratiques

- 9.1 Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription. L'AES en tiendra compte dans la mesure du possible.
- 9.2 L'équipe socio-éducative établit une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'accueil ou pour une activité particulière.
- 9.3 Les parents sont tenus de communiquer pour chaque jour d'accueil, 2 numéros de téléphone auxquels ils doivent pouvoir être joints durant la journée.

10. Disposition finale

Par leur signature sur la feuille d'inscription, les parents acceptent le contenu du présent règlement.

